

L'excédent net réel dégagé (après incorporation des restes à réaliser d'investissement aussi bien en recettes qu'en dépenses) s'établit à **52.227€55**

ST SERNIN DU BOIS		Compte Administratif 2021				
Vue d'ensemble		Prévisions budgétaires 2021			Réalizations 2021	Restes à réaliser au 31 déc 2021
		Report 2020	Propositions nouvelles 2021	TOTAL		
DEPENSES REELLES		887 384,00 €	2 266 780,00 €	3 154 164,00 €	2 055 537,76 €	1 010 744 €
	INVESTISSEMENT	887 384,00 €	1 168 411,00 €	2 055 795,00 €	989 943,64 €	1 010 744 €
	FONCTIONNEMENT		1 098 369,00 €	1 098 369,00 €	1 065 594,12 €	
DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE		0,00 €	260 889,00 €	260 889,00 €	58 520,47 €	
	INVESTISSEMENT		43 486,00 €	43 486,00 €	41 119,21 €	
	FONCTIONNEMENT		217 403,00 €	217 403,00 €	17 401,26 €	
TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE		887 384,00 €	2 527 669,00 €	3 415 053,00 €	2 114 058,23 €	1 010 744 €
REPORT DEFICIT N-1		99 415,00 €	0,00 €	99 415,00 €	99 414,95 €	
	INVESTISSEMENT	99 415,00 €		99 415,00 €	99 414,95 €	
	FONCTIONNEMENT			0,00 €		
TOTAL BUDGET DEPENSES		986 799,00 €	2 527 669,00 €	3 514 468,00 €	2 213 473,18 €	1 010 744 €
RECETTES REELLES		793 799,00 €	2 429 780,00 €	3 223 579,00 €	1 976 053,26 €	1 211 871 €
	INVESTISSEMENT	793 799,00 €	1 147 494,00 €	1 941 293,00 €	712 489,79 €	1 211 871 €
	FONCTIONNEMENT		1 282 286,00 €	1 282 286,00 €	1 263 563,47 €	
RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE		0,00 €	260 889,00 €	260 889,00 €	58 520,47 €	
	INVESTISSEMENT		257 403,00 €	257 403,00 €	55 034,47 €	
	FONCTIONNEMENT		3 486,00 €	3 486,00 €	3 486,00 €	
TOTAL RECETTES DE L'ANNEE		793 799,00 €	2 690 669,00 €	3 484 468,00 €	2 034 573,73 €	1 211 871 €
REPORT EXCEDENT N-1		30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
	INVESTISSEMENT			0,00 €		
	FONCTIONNEMENT	30 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	
TOTAL BUDGET RECETTES		823 799,00 €	2 690 669,00 €	3 514 468,00 €	2 064 573,73 €	1 211 871 €
RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2021		Résultat comptable	Fonctionnement	214 054,09 €	Résultat réel global disponible au 31 déc 2021	52 227,55 €
			Investissement	-362 953,54 €		
			Total	-148 899,45 €		

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à 98,50% tandis que les dépenses de même nature ont été consommées à 97,10%.

Les dépenses d'investissement prévues lors du budget voté en avril 2021 ont été consommées à hauteur de 48% en raison de la crise sanitaire.

Les ressources d'investissement nécessaires ont été judicieusement recherchées et mobilisées en subventions, emprunts et ressources propres.

Le montant des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses est très élevé au 31 décembre 2021, mais toutes les opérations sont engagées et les financements sont assurés.

Certes la CAF nette est peu élevée en conséquence de la crise sanitaire, mais elle demeure positive et en progression.

Echanges :

Pourquoi la part de la fiscalité transférée à la CUCM est-elle si faible ?

Lors de l'adhésion de la Commune à la CUCM en 2008, le transfert de compétences s'est accompagné d'un calcul des charges afférentes, par la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC). Afin de compenser ces charges, un transfert de fiscalité, à savoir la taxe professionnelle a été réalisé. Or sur la commune de Sant Sernin du Bois, cette fiscalité est faible (peu d'entreprises). La Commune doit donc compenser ce déséquilibre entre les charges et le

produit fiscal transféré par le versement d'une attribution de compensation (dépenses fonctionnement chapitre 014).

Y'a-t-il des emplois aidés au sein de la commune ?

Oui nous avons actuellement 2 emplois aidés (PEC - Parcours Emplois Compétences) conclus avec Pôle Emploi, et dont les charges sont compensées à hauteur de 80%

Une remarque est faite sur 2 lignes dont les restes à réaliser ont volontairement été réduits (en dépense comme en recette) :

- Ecole Jacques Prévert : afin de répondre à un appel à projet de l'Etat, des travaux de réfection de la clôture de l'école avaient été inscrits au budget, tout comme les recettes. La Commune n'ayant pas été retenue pour bénéficier de cette aide, le projet a été annulé
- Stade : abandon des dépenses liée à divers travaux de réhabilitation. Un nouveau programme d'actions va être établi pour 2022

En l'absence de Mme la Maire, sortie pour permettre au conseil municipal de délibérer, M. HIPPOLYTE, 1^{er} adjoint, a souhaité préciser que l'année 2021 a vu un niveau d'investissements important. Ce sont des dépenses d'avenir qui structurent la commune (pôle enfance, acquisitions foncières). Ceci n'est possible que grâce à un fonctionnement maîtrisé et à une réalisation conforme à la prévision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif 2021.

Rapport n°2 : compte de gestion 2021 établi par le Comptable du SGC Creusot Montceau

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter, au titre de l'exercice 2021, les décisions budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC et validé par le DDFIP de S&L, accompagné des états de développement des soldes des comptes de tiers et complété par les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de Saint Sernin du Bois au titre de 2021
- Après s'être assuré que le Comptable du SGC a repris dans les écritures du SGC Creusot Montceau / Commune de St Sernin du Bois le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2021
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021
- Statuant sur l'exécution du budget de la commune au titre de l'exercice de 2021 en ce qui concerne les différentes sections
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC Creusot Montceau pour la commune de Saint Sernin du Bois au titre de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport n°4 : Création du budget annexe « lotissement Les genêts »

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des Finances rappelle au conseil municipal qu'au cours de l'exercice 2021 la commune a constitué une réserve foncière en acquérant différentes parcelles de terrains (AD71 – AD85....) comprises dans la zone à urbaniser de Ruère. Ainsi qu'il a été décidé précédemment ces terrains sont destinés à la construction de logements, soit sous forme de résidence collective, soit sous forme de pavillons individuels. Les dossiers de permis d'aménager sont en cours.

Acquérir, viabiliser et vendre des terrains à des personnes ou organismes privés constitue une opération de gestion relevant du domaine privé de la commune. De ce fait l'opération dans sa globalité doit être individualisée dans un budget annexe spécifique.

L'équilibre juridique, financier et comptable est déterminé par le CGCT et les règles de l'instruction M14 applicables aux communes. Ces dispositions prévoient notamment la tenue d'une comptabilité des stocks destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Par ailleurs une commune réalisant une opération de lotissement exerce une activité économique pour laquelle elle est considérée comme entrant en concurrence avec les opérateurs privés qui réalisent des opérations de même nature au sens de l'article 256B du CGI. Elle est par conséquent assujettie à la TVA à raison de cette opération et les cessions de terrains à bâtir qu'elle réalise dans ce cadre sont soumises de plein droit à la TVA.

Le conseil municipal, oui l'exposé, et après avoir délibéré sur cette opération visant à acquérir, viabiliser et vendre des terrains pour la construction,

- Décide de créer un budget annexe M14, appliquant la comptabilité des stocks selon le système intermittent, avec un assujettissement de plein droit à la TVA.
- Précise que ce budget annexe sera dénommé « Lotissement Les Genêts ».
- Demande son immatriculation auprès de l'INSEE (N° Siret), du Service des Entreprises de la DDFiP (assujettissement de droit à la TVA) et du SGC Creusot Montceau (Hélios, etc...).
- Confirme que le vote du budget annuel se fera par chapitre, son équilibre pouvant être assuré par une avance et/ou une subvention exceptionnelle du budget principal.
- Autorise Mme la Maire à signer tout document nécessaire à cette création.
- Charge Mme la Secrétaire Générale des Services et M. le Comptable du SGC du suivi de l'opération.

Rapport n°5 : Ajout d'un poste de conseiller délégué

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 17 février 2021, il a approuvé le maintien des 5 postes d'adjoints et la suppression d'un poste de conseiller délégué. Les délégations ont alors été redistribuées entre tous les membres du bureau municipal

Aujourd'hui, afin de renforcer l'instance exécutive, il convient de créer un nouveau poste de conseiller délégué.

Ce conseiller aura en charge : le suivi des économies d'énergie et des travaux courants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la création d'un poste de conseiller délégué.

Mme la Maire, propose au conseil municipal la nomination de M. Christophe LEQUIN au poste de conseiller délégué

Rapport n°6 : Appel à projets départemental 2022 : pôle enfance jeunesse

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que pour 2022, le Département de Saône-et-Loire a reconduit le dispositif d'appel à projets, comprenant comme l'année dernière, la possibilité de déposer deux dossiers, l'un au titre des demandes classiques, l'autre en lien avec des demandes liées à l'environnement.

Un premier dossier avait été débattu lors de la séance précédente du conseil municipal : la création d'une aire de services pour camping-cars.

Il est également prévu de déposer un dossier au titre de l'extension du pôle enfance-jeunesse.

Ce dossier sera présenté dans le cadre du plan environnement 71, avec un objectif vertueux en matière de maîtrise des consommations énergétiques.

Le projet comprend la création d'un bâtiment neuf contiguë au bâtiment actuel. En effet, la structure actuelle, exigüe, ne permet pas l'accueil des enfants et des familles dans les meilleures conditions. Une extension est nécessaire pour rendre les locaux plus fonctionnels et répondre aux objectifs éducatifs que nous nous sommes fixés.

Les aides possibles sont de 15% du montant des travaux avec un plafond à hauteur de 150.000€

Le montant des travaux (partie extension) est estimé à 516.000,00 €HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Taux sur l'opération (%)	Plan de financement		Montant prévisionnel des dépenses (€HT)	
17.5	Conseil Régional BFC	90 300,00		
15	Département	77 400,00	Travaux	516 000,00
47.5	CAF	245 100,00		
20	Commune (autofinancement)	103 200,00		
100	TOTAL € HT	516 000,00	TOTAL € HT	516 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le projet susmentionné pour répondre à l'appel à projets départemental 2022 – volet environnemental - et autorise Mme la Maire à :

- Déposer le dossier au titre du Volet 1 : Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments – 1,8 transition énergétique des bâtiments – 1,82 construction de bâtiments publics à énergie positive
- Signer tout document afférent à cette demande.

Rapport n°7 : création d'une voie d'accès pour desservir une zone à urbaniser - demande de financement au titre de la DETR/DSIL 2021

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal qu'afin d'aider les collectivités locales, l'État à travers les dotations d'investissement comme la DETR ou la DSIL, participe au financement des investissements.

Cette année, tout comme en 2021, un appel à projet commun a été lancé pour ces deux dotations.

Ainsi la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS souhaite déposer un dossier de demande d'aide pour la création d'une voie d'accès pour desservir une zone à urbaniser.

Ce projet d'investissement concourt au développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements. Il vise à :

- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux attentes fortes exprimées sur le secteur, tout en assurant une certaine mixité sociale (habitat de type inclusif / habitat pavillonnaire)
- Contribuer au maintien des séniors dans la commune, par l'accès à des appartements locatifs adaptés, indépendants, pour une vie en toute autonomie dans un espace convivial et sécurisé (résidence à taille humaine de 28 appartements)
- Permettre l'accession à la propriété (parcelles constructibles), notamment pour de nouvelles familles (5 à 8 pavillons)
- Développer un habitat au service de la qualité de vie, proche des commerces et des services, avec une démarche écoresponsable, respectueuse de l'environnement et de ses habitants

Le projet consistera en la réalisation de la voirie et des réseaux liés à l'accès à une zone AU d'1 hectare, située dans le bourg, afin de permettre l'aboutissement du projet de constructions de logements.

Le montant estimatif est de 175.152,00€HT

Le plan de financement proposé sera le suivant :

Taux sur l'opération (%)	Plan de financement		Montant prévisionnel des dépenses (€HT)	
40	Etat (DETR/DSIL)	70.061,00		
60	Commune (autofinancement)	105.091,00	Travaux	175.152,00
100	TOTAL € HT	175.152,00	TOTAL € HT	175.152,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de création d'une voie d'accès développé ci-dessus
- autorise Mme la Maire à déposer une demande d'aide pour le projet susmentionné au titre de la DETR /DSII 2022
- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de demande de subvention

Rapport n°8 : Eglise : Restauration des chapelles – plan de financement et demandes de subvention

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que tout comme le donjon et le prieuré, l'Église de Saint Sernin du Bois est un témoin de l'histoire de la Commune.

Son architecture, ainsi que son mobilier intérieur permettent de retracer les époques successives qui ont jalonné l'histoire de la Commune ;

A ce titre, de nombreux objets ont été inscrits au titre des monuments historiques.

Cependant, le temps dégrade ce patrimoine, et il convient de le restaurer et de le préserver ; c'est ce à quoi s'attache la municipalité en lien avec l'Association pour la Restauration de l'Église de Saint Sernin du Bois (ARESS), depuis de nombreuses années (clochers, retables, sol des chapelles).

Ainsi, aujourd'hui, la Commune souhaiterait lancer une nouvelle phase de restauration au niveau des chapelles, comprenant :

Dans un 1^{er} temps : la restauration de la chapelle Nord, avec :

- la réhabilitation et le traitement des stalles
- la reprise des soubassements du mur
- le soclage de 2 sculptures
- la restauration de l'autel Salignac Fénelon en bois polychrome

Le montant estimatif des travaux est de : 30 061, 05€HT

Le plan de financement proposé sera le suivant (page suivante) :

Taux sur l'opération (%)	Plan de financement		Montant prévisionnel des dépenses (€HT)	
40	DRAC	12 024,42	Soubassements murs chapelle	5 486,05
33,26	Fondation Michelin/Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français (hors sculptures et autel)	10 000,00	Restauration des stalles	17 155,00
26,74	Commune (autofinancement)	8 036,63	Soclage des sculptures	1 600,00
			Rénovation autel	5 820,00
100	TOTAL € HT	30 061,05	TOTAL € HT	30 061,05

Ces travaux peuvent également bénéficier de l'aide financière de la DRAC.

La fondation d'entreprise Michelin et la Fondation Sauvegarde de l'Art Français, dans le cadre du programme *Le Plus Grand Musée de France*, ont retenu le projet de restauration des stalles de la chapelle nord pour bénéficier de 10.000€ généreusement offerts par la Fondation d'entreprise Michelin.

Dans un second temps : la réfection des peintures murales des chapelles Nord et Sud

Ces peintures sont fortement dégradées et nécessite une remise en état.

Cependant, ces peintures ne sont pas inscrites au titre des monuments historiques, il est donc proposé de lancer une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine permettant de récolter des fonds pour alléger la participation financière de la Commune.

D'autres financeurs seront également sollicités

Le montant estimatif des travaux est de 40 350,00€HT

Cette souscription se formalise dans un premier temps par la signature d'une convention tripartite entre la Fondation du Patrimoine, l'Association pour la Restauration de L'Eglise (ARESS) et la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'ensemble du projet susmentionné et autorise Mme la Maire à :

- solliciter une demande de subventions auprès de la DRAC pour les travaux de réfection de la chapelle Nord (stalles, soubassements murs, statues et autel), et signer tous les documents afférents
- signer la convention à intervenir avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français pour la réfection des stalles et soubassements de murs ;

- signer la convention tripartite à intervenir avec la Fondation du patrimoine et l'ARESS pour le lancement d'une souscription à destination de la réfection des peintures murales des chapelles
- lancer les consultations et marchés nécessaires à la réalisation des travaux
- Lancer les travaux relatifs aux projets susmentionnés

Echanges :

Le classement de la Commune en tant que Cité de Caractère de Bourgogne France Comté peut-il apporter des aides financières ?

Non, ce label donné par l'association des Cités de Caractère de Bourgogne France Comté n'apporte pas de financement. C'est un réseau sur lequel s'appuyer qui permet une mise en valeur touristique, l'apport de conseils en matière de gestion de l'espace et du patrimoine, et la mise en place d'animations. Il ne peut qu'apporter une aide indirecte dans l'instruction de dossiers financiers en renforçant la crédibilité de la demande et du projet.

Rapport n°9 : Accueil, au centre de loisirs, des enfants des communes extérieures : révision de la convention avec les Communes

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention pour l'accueil au centre de loisirs de SAINT SERNIN DU BOIS, des enfants des communes voisines, qui n'organisent pas ce type d'activités ;

Cet accueil peut se faire les mercredis et/ou durant les vacances scolaires.

Dans le cadre de cette convention, la Commune de résidence s'engage à verser à la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS, un montant compensateur des frais engagés pour l'accueil des enfants.

Ce montant est calculé sur la base des coûts induits par les frais de personnel, l'achat des repas et autres frais de fonctionnement, auxquels sont déduits les recettes liées aux versements de la CAF, et la participation des familles.

Suite à des échanges avec ces communes, et afin de pérenniser cet accueil territorial, il est proposé d'apporter plusieurs modifications à cette convention (jointe en annexe) :

- revoir le montant de participation des communes aujourd'hui fixé à 10€/enfant/jour à 7€/enfant/jour
- définir la durée de la convention à 3 ans – résiliable à tout moment – dans ce cas les familles ne pourront plus être acceptées
- indexer le montant de la participation à l'inflation qui sera appliquée sur le tarif de l'année N+1 en fonction de sa valeur à l'année N

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- autoriser Mme la Maire à signer la convention, jointe en annexe, pour l'accueil au centre de loisirs avec toute commune extérieure ayant validé le principe
- facturer le reste à charge aux communes signataires de la convention

Rapport n°10 : groupement de commande pour la fourniture de repas et de goûters au restaurant d'enfants : signature de la convention

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal qu'en 2018, plusieurs communes du territoire de la Communauté Urbaine ont fait le choix de s'associer pour créer un groupement

de commande pour la fourniture de repas et goûters pour les services de restauration scolaire et le centre de loisirs. Parmi ces communes figurait SAINT SERNIN DU BOIS.

Ce groupement permet, en mutualisant les volumes de commandes, d'obtenir de meilleurs prix d'achat tout en maintenant un certain niveau d'exigence concernant la provenance ou la qualité des repas.

La convention de 2018 touchant à sa fin, il est proposé de renouveler ce groupement de commande pour la période démarrant en septembre 2022 et se poursuivant jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord cadre qui va être lancé.

Les Communes ayant manifesté un intérêt pour le groupement sont : LE CREUSOT, MONTCHANIN, MONTCEAU LES MINES, SANVIGNES LES MINES, et SERNIN DU BOIS

Dans le cadre de la convention, la Commune du Creusot est désignée coordinatrice et a, de ce fait, en charge l'organisation de la mise en concurrence relative au marché public qui va être lancé.

A l'issue de la procédure, chaque commune, conclura avec le prestataire retenu son propre contrat et se chargera du suivi de la bonne exécution administrative et financière du marché sur son territoire.

Durant la période d'exécution du marché, des réunions de coordination seront réalisées entre les divers membre et le prestataire, permettant ainsi un meilleur suivi et d'éventuels réajustements.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le principe d'adhésion de la commune de SAINT SERNIN DU BOIS au groupement de commandes pour la fourniture de repas et de goûters pour la restauration scolaire et les centres de loisirs, et autorise Mme la Maire à :

- signer la convention d'adhésion
- participer à la démarche de concertation avant le lancement de l'accord-cadre et durant la consultation

Echanges :

Il y a peu de communes dans le groupement parce que toutes les communes du territoire n'ont pas le même mode de gestion (régie, association) ou ont un marché à part.

Les communes se rejoignent néanmoins sur les exigences en terme qualité : produits bio, menus végétariens, label rouge, menus construits avec des diététiciens, démarche anti-gaspillage

Rapport n°11 : CAF : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS est signataire d'une convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), permettant, en contrepartie de la mise en place d'un programme pédagogique validé (Projet Educatif De Territoire - PEDT), de bénéficier de la prestation de service, aide financière pour les accueils périscolaires et extrascolaires.

Cette aide est calculée sur la base des heures réalisées par les enfants et facturées aux familles. Chaque année, des déclarations sont faites permettant de recalculer les sommes qui seront versées à la commune.

Cette aide peut être bonifiée dans le cas de la labellisation « plan mercredi », permettant ainsi de développer une offre éducative sur la journée du mercredi.

La convention en cours avec la CAF est arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il convient à présent de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions que celles définies précédemment, et, autorise Mme la Maire la convention à intervenir pour l'année 2022 et suivantes.

Rapport n°12 : ONF - coupes 2022 - inscription à l'état d'assiette - destination des coupes

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, 1^{er} adjoint, expose :

Vu les articles L.211-1, L214-6, L214-11 et L.243-1 à 3 du code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatifs aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L214-5 du code forestier ;

Vu le règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la charte forestière communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial de la parcelle proposée à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
7	4ha 76	irrégulier

- décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 : vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF, de la parcelle :

Parcelle	Composition
7	Bois d'œuvre et d'industrie

- accepte sur son territoire communal relevant du régime forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement National d'Exploitation Forestière ;

- interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements

- autorise Mme la Maire à signer tout document afférent
-

QUESTIONS DIVERSES :

- **Appel à projets départemental 2022 : plan de financement de l'aire de service camping-cars**

En complément de la délibération de principe du 13 décembre 2021 autorisant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental, pour la création d'une aire de services pour camping-cars, voici le plan de financement retenu sur ce projet :

Le montant total des travaux s'élève à 48 199.75 €HT

Taux sur l'opération (%)	Recettes		Montant prévisionnel des dépenses (€HT)	
18.7	Département	9.000,00	Installation des bornes camping-cars	13.644,80
81.3	Commune (autofinancement)	39.199,75	Mâts d'éclairage solaire	7.629,75
			Travaux VRD plateforme	26 000,00
			Plantation arbres et haies mellifères	925,15
100	TOTAL € HT	48 199.75	TOTAL € HT	48 199.75

- **RD138 : Gamay et le Foulon :**

- Projet de réfection de la chaussée et les réseaux - réflexion engagée il y a 2 ans avec le Département et la CUCM
- Points noirs verglas : depuis l'année dernière, le département (gestionnaire de la voirie) a été sollicité par la Commune. Divers constats ont été faits auxquels il faut trouver des solutions. Dans l'attente, une mise en sécurité et un salage régulier sont réalisés par les agents de la Commune (même si cela ne relève pas de notre compétence)
- Abribus : sa dégradation suite à l'accident a été signalé à la Région, le Département et la CUCM qui se partagent la compétence. Après plusieurs échanges, il doit être enlevé cette semaine. Son remplacement interviendra ultérieurement.

- **Barrage : travaux au niveau de la digue**

- 1^{ère} phase d'intervention : reprise du réseau pluvial qui passe en bordure de l'étang. En prévision de ces travaux, le niveau d'eau de l'étang va être abaissé
- Point presse à venir avec la CUCM

- **Réunion des conseillers** : des groupes de travail ont été créés dont certains impliquant des habitants (ils sont à lancer rapidement)

- **Tourisme** : l'office du Tourisme et la CUCM ont lancé 1 film de présentation du territoire dans lequel figure St SERNIN DU BOIS. La commune est un atout touristique pour le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

La Maire,
Pascale FALLOURD